© communication FNIC. 2025

(3236)

BRANCHE

Industries et services nautiques

DÉCLARATION FNIC-CGT À LA CPPNI DU 25 JUIN 2025

Dans cette déclaration, la FNIC-CGT tient à vous alerter sur deux points : la tenue des réunions paritaires et les ordres du jour ainsi que les comptes rendus des réunions CPPNI.

1. Sur la tenue des réunions paritaires :

À de nombreuses reprises, la FNIC-CGT vous a demandé de revenir à la tenue des réunions paritaires en présentiel.

Pour mémoire, la Convention collective des industries et services nautiques du 13 octobre 2020 dispose expressément en son article 7, point 2-3 : « *La CPPNI se réunit au siège social de la Fédération des industries nautiques et peut, exceptionnellement, se réunir en province. La CPPNI se tient à partir de 14 heures pour permettre aux représentants des organisations syndicales de se rendre à la réunion et de tenir, s'ils le désirent, une réunion préparatoire le matin même.* »

La Convention collective nationale des industries et services nautiques pose donc le principe de réunions physiques pour la CPPNI.

En application de l'article L.2262-1 du Code du travail, l'application des conventions et accords est obligatoire pour tous les signataires ou membres des organisations ou groupements signataires.

Nous demandons donc l'application du point 2.3 de l'article 7 de la Convention collective susvisée et la tenue de toutes les réunions de la CPPNI en présentiel.

2. Concernant les ordres du jour et les comptes rendus :

Lors de certaines CPPNI, nous avons exprimé notre souhait d'ouvrir des négociations sur différents points, tels que le montant des prises en charge, les jours pour événements familiaux, les congés d'ancienneté, etc.
Cependant, à aucun moment ces points n'ont été mis à l'ordre du jour des réunions paritaires ni mentionnés dans les comptes rendus.

Nous tenons à vous rappeler la première phrase du dernier alinéa du point 2.3 de l'article 7, je cite : « *La CPPNI prend ses décisions selon les principes du paritarisme et du Code du travail.* »

Nous vous demandons donc que les ordres du jour soient établis en fin d'année pour l'année suivante et qu'ils soient adoptés en séance à la majorité des présents.

Concernant les comptes rendus, nous vous demandons un compte rendu qui prenne en compte l'ensemble des interventions, et pas seulement celles de la FNIC, et qui soit validé lors des CPPNI.

Si vous vous obstinez à ne pas respecter la Convention collective, à imposer la tenue des réunions et les ordres du jour, vous nous obligeriez à saisir les autorités compétentes.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 84 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr** / Nos refs : CJ/EM/2025-0398